

VEILLER A LA SECURITE DES STAGIAIRES

Les stagiaires représentent une population vulnérable en raison à la fois de leur inexpérience et du manque de connaissance du contexte et de l'entreprise. Il est donc important de mettre en place un dispositif sécurité approprié et spécifique des risques qu'ils encourent. Comment organiser le travail d'un stagiaire en toute sécurité ?

Quelle réponse apporter

Un stagiaire ne doit pas être livré à lui-même, surtout dans le cas de situations potentiellement dangereuses, et son temps de travail ne doit pas excéder celui des salariés de l'entreprise. Il est tout d'abord important d'**organiser un accueil adapté** en rappelant les règles de l'entreprise et les activités à réaliser. Il est également important de maintenir une communication pendant toute la durée du stage afin de vérifier que les règles sont comprises et respectées.

Suggestion de démarche pouvant être adoptée pour encadrer un stagiaire :

- *Accueil sécurité et formation en début de stage (rappel des consignes de sécurité, règlement intérieur, activités à réaliser et risques qu'elles comportent) ;*
- *Émargement et évaluation de la compréhension suite à cet accueil ;*
- *Désignation d'un tuteur pour l'accompagner et veiller à sa sécurité, évaluer et enrichir ses connaissances et compétences ;*
- *Lui demander après quelques semaines de réaliser un rapport d'étonnement ;*
- *Organiser régulièrement des réunions (deux fois par mois minimum), pour faire état du travail réalisé et des événements survenus dans les jours passés ;*
- *La fin du stage doit être marquée par un retour d'expérience du stagiaire pour identifier les éventuelles situations à risque qui n'auraient pas été prévues.*

Si vous devez affecter le stagiaire à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé et sa sécurité, il vous faudra au préalable lui dispenser une **formation renforcée à la sécurité et lui faire passer une visite médicale**. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle du stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers et s'il s'avère que la formation renforcée à la sécurité n'a pas été assurée, la faute inexcusable de l'employeur est présumée.

Les travaux dangereux sont interdits aux moins de 18 ans, sauf pour certains travaux réglementés et après déclaration de l'employeur auprès de l'inspection du travail (risques chimiques et biologiques par exemple). En cas de non-respect de l'interdiction de confier au stagiaire des tâches dangereuses, vous encourez une amende de 2000 euros par stagiaire concerné, doublée en cas de récidive dans l'année qui suit.

Et ensuite ?

Les stagiaires ne sont pas considérés comme des salariés et vous n'avez donc pas à effectuer de déclaration préalable à l'embauche. Néanmoins, ils doivent figurer dans le **registre unique du personnel**, sur lequel vous mentionnerez les nom, prénoms, dates de début et de fin de stage, nom et prénoms des tuteurs, lieu de présence des stagiaires. Ces mentions sont à conserver 5 ans à compter de la date à laquelle le stagiaire a quitté l'établissement.

Dans le cas où le stagiaire est victime d'un accident de travail, la loi autorise l'organisme de formation dont dépend le stagiaire à impliquer la responsabilité de l'entreprise d'accueil en cas de faute inexcusable de l'employeur.

Textes officiels

C. trav., art. [L. 4111-5](#) (travailleurs concernés par la partie 4 du Code du travail) [L. 4141-2](#) (obligation de formation à la sécurité), [L. 4154-2](#) (postes de travail exposés), [L. 4154-3](#) (faute inexcusable de l'employeur), [D. 1221-23-1](#) (registre unique du personnel), [L. 6343-2](#) (durée du travail)